

- **Service**
Direction Services Opérationnels FEDASIL
Service Coordination

- À l'attention des structures d'accueil collectives

Annexes: /



Région Sud
Tel: 04 340 20 88
sud@fedasil.be

► **INSTRUCTION : Conversion en places d'accueil pour familles**

Contexte

Le réseau d'accueil continue à être confronté à un manque de places pour tous les groupes-cibles et compositions familiales. Le manque de place pour les familles augmente jour après jour et donc aussi le risque pour les familles de ne pas recevoir l'accueil.

La **conversion** d'une partie des **places pour hommes isolés** en places familles doit fournir suffisamment de places d'accueil pour celles-ci. Cette conversion est principalement demandée aux centres qui ont fourni de gros efforts pour héberger de nombreux hommes isolés en vue de les soulager dorénavant avec l'accueil de familles.

Groupe-cible et mesure

Toutes les structures d'accueil collectives **existantes** doivent prévoir **maximum 60%** de leur capacité conventionnée pour les hommes isolés (y compris les jeunes MENA).

Dès que la limite maximale de 60% pour les hommes isolés (y compris les jeunes MENA) est atteinte, les places restantes pour hommes isolés doivent être converties en places familles.

Dans les centres d'accueil collectif qui **vont ouvrir et/ou sont en cours d'ouverture**, ce **maximum est fixé à 40%**.

Cette mesure fera l'objet d'un suivi par votre Région.

Modalités

- Il est demandé aux centres d'accueil qui **accueillent des hommes isolés (y compris des jeunes MENA) à hauteur de 60% de leur capacité conventionnée, de ne pas mettre à disposition de places pour hommes isolés.**
- Ces conversions doivent se faire de manière **systématique et dans les plus brefs délais en effectuant des déménagements internes**: dès que possible, les hommes isolés doivent être regroupés vers d'autres places libres d'hommes isolés, et ce, afin de vider des chambres entières pour accueillir une famille.

- Cette conversion ne doit **pas avoir d'impact sur la capacité MENA** ainsi que sur le nombre de place d'accueils pour femmes isolées.
- Celle-ci ne peut pas **non plus avoir d'impact sur le doorstrom structurel des garçons MENA qui atteignent l'âge de 18 ans** et devant quitter la structure MENA pour des places d'adultes au sein des centres. Les centres d'accueil doivent poursuivre ce doorstrom interne et en tenir compte dans leurs conversions.
- La perte de places doit être évitée autant que possible.
- Dans des cas particuliers, un centre d'accueil disposant de places spécifiques peut y déroger après validation écrite du directeur régional ou de la coordination médicale FHQ.

ENTRÉE EN VIGUEUR

- ▶ Cette instruction est **d'application immédiate** pour l'ensemble des centres d'accueil **et reste valable jusqu'à nouvel ordre**.
- ▶ Pour toute question concernant cette instruction, vous pouvez vous adresser à votre Région.

Je vous remercie pour votre collaboration et vous prie de bien vouloir communiquer cette instruction à vos collaborateurs.



Pieter Spinnewijn
Directeur Services opérationnels a.i.